

**PROCÈS-VERBAL**  
**de la réunion de Conseil Municipal**  
**du mardi 10 novembre**  
**à huis clos**  
**à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy**  
**Salle des Mariages**

Date de la Convocation	04 Novembre
Nombre de Conseillers en Exercice	08
Nombre de Conseillers Présents	07
Nombre de Conseillers Représentés	01
Nombre de Conseillers Votants	08

L'an deux mil vingt et un, le dix novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de PALUEL légalement convoqué, s'est réuni à huis clos à la Mairie de Paluel-Place Henri de Sancy- Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

**Sont présents :**

Monsieur Didier GASTON, Maire, Messieurs Michaël DUPRÉ, Hubert LEFEBVRE, Adjoints, Madame Catherine GASTON, Monsieur Serge WORMSER, Monsieur Philippe SICSIC, Madame Jocelyne COURTOIS, Conseillères et Conseillers municipaux.

**Est absent excusé :** Monsieur Antoine BUREL qui a donné son pouvoir à Monsieur Hubert LEFEBVRE.

***Mme Jocelyne COURTOIS est nommée secrétaire***

Après avoir approuvé le procès-verbal du 01 octobre 2021, les questions à l'ordre du jour sont abordées.

**ORDRE DU JOUR**

1. **Délibération portant sur le nombre d'Adjoints**  
**Si le nombre d'Adjoints est conservé,**
2. **Délibération portant sur l'élection d'un nouvel Adjoint au scrutin à bulletin secret**

- 
1. **Délibération portant sur le nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de madame Harilala MARTIN et de madame Nathalie PANEL au poste de conseillères municipales et de M. Régis SERBOURDIN aux fonctions de troisième Adjoint et de conseiller municipal.

A l'unanimité, l'assemblée décide de conserver le nombre d'adjoints fixé à trois. Conformément à l'article L2122-7 du code des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un nouvel adjoint au scrutin à bulletin secret.

## **2. Election d'un 3<sup>ème</sup> Adjoint**

### **2.1. Règles applicables**

**M. Didier GASTON, Maire** a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **sept conseillers** présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>1</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

**Mme Jocelyne COURTOIS** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs, messieurs Michaël DUPRE et Hubert LEFEBVRE.

### **2.3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs ont été décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

### **2.4. Résultat du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... Huit
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... Zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... Un
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... Sept
- f. Majorité absolue <sup>2</sup> ..... Quatre

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GASTON Catherine .....	5	Cinq
WORMSER Serge .....	2	Deux
.....	.....	.....

#### 2.5. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Mme GASTON Catherine a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.  
Le présent procès-verbal, dressé et clos, **le dix novembre**, à Dix sept heures, Vingt minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire , les assesseurs et la secrétaire.